



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités locales  
et des élections

Bureau du contrôle de légalité et des élections

Arrêté relatif à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises  
année 2021

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 ;

VU l'article A36-13 du code de procédure pénale relatif à la liste des jurés suppléants prévue par l'article 264 de ce même code ;

VU le décret n°2019-1546 du 30 novembre 2019 relatif aux chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (recensement de la population INSEE millésimé 2017), établies par l'institut national de la statistique et des études économiques ;

CONSIDÉRANT que la population totale du département de l'Oise est actuellement de 841 948 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 260 du code de procédure pénale, la liste du jury comprend un juré pour 1 300 habitants, sans que le nombre de jurés puisse être inférieur à 200 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1er – La liste des jurés pour le département de l'Oise est arrêtée au nombre de 648 membres répartis pour l'année 2021 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le tirage au sort des jurés sera effectué par les maires des communes de plus de 1 300 habitants et par les maires des chefs-lieux de cantons pour les communes regroupées.

Le nombre de jurés tiré au sort devra être le triple de celui mentionné dans l'annexe.

1, place de la préfecture 60 022 Beauvais cedex  
[www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr)

Article 3 – La commission devra dresser une liste spéciale de 150 jurés suppléants résidant dans la ville de Beauvais, siège de la cour d'assises. La mairie de Beauvais a la charge de procéder au tirage au sort de 450 jurés suppléants.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal de grande instance de Beauvais, aux sous-préfets d'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

1, place de la préfecture 60 022 Beauvais cedex  
[www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr)

<b>JURY D'ASSISES ANNEE 2021</b>
----------------------------------

Canton de Beauvais			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
01	057	Beauvais	44
02	029	Auneuil	2
02	616	Sérifontaine	2
01	403	Milly-sur-Thérain	1
02	333	Lachapelle-aux-Pots	1
02	009	Allonne	1
02	591	Saint-Paul	1
02	477	Ons-en-Bray	1
02	277	Goincourt	1
Communes regroupées			
02	700	Warluis	
02	567	Saint-Aubin-en-Bray	
02	586	Saint-Martin-le-Nœud	
02	523	Rainvillers	
01	609	Savignies	
02	703	Aux Marais	
02	063	Berneuil-en-Bray	
02	235	Flavacourt	

02	343	Lalande-en-Son	
01	428	Le Mont-Saint-Adrien	
01	310	Herchies	
02	319	La Houssoye	
02	510	Porcheux	
02	030	Auteuil	
02	264	Frocourt	
02	662	Le Vauroux	
02	681	Villers-Saint-Barthélemy	
01	576	Saint-Germain-la-Poterie	
02	344	Lalandelle	
02	331	Labosse	
01	250	Fouquénies	
02	660	Le Vaumain	
01	490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	
02	583	Saint-Léger-en-Bray	
Jurés tirés au sort par le maire de Beauvais			14
			68

## JURY D'ASSISES ANNEE 2021

Canton de Chantilly			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
03	141	Chantilly	9
03	282	Gouvieux	7
03	346	Lamorlaye	7
03	172	Coye-la-Forêt	3
03	589	Saint-Maximin	2
03	398	Le Mesnil-en-Thelle	2
03	086	Boran-sur-Oise	2
Communes regroupées			
03	185	Crouy-en-Thelle	
03	022	Apremont	
03	429	Morangles	
Jurés tirés au sort par le maire de Chantilly			2

34

5

## JURY D'ASSISES ANNEE 2021

Canton de Chaumont-en-Vexin			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
04	143	Chaumont-en-Vexin	3
04	575	Sainte-Geneviève	2
04	462	Noailles	2
04	644	Trie-Château	2
04	135	Cauvigny	1
04	065	Berthecourt	1
04	570	Saint-Crépin-Ibouvillers	1
04	330	Laboissière-en-Thelle	1
04	256	Montchevreuil	1
Communes regroupées			
04	504	Ponchon	
04	598	Saint-Sulpice	
04	327	Jouy-sous-Thelle	
04	196	La Drenne	
04	685	Villers-Saint-Sépulcre	
04	652	Valdampierre	
04	334	Lachapelle-Saint-Pierre	
04	433	Mortefontaine-en-Thelle	
04	054	Les Hauts Talican	

6

## 4-Chaumont-en-Vexin

04	169	Courcelles-lès-Gisors
04	401	Le Mesnil-Théribus
04	309	Hénonville
04	411	Monneville
04	002	Abbecourt
04	321	Ivry-le-Temple
04	412	Montagny-en-Vexin
04	361	Liancourt-Saint-Pierre
04	211	Éragny-sur-Epte
04	165	Le Coudray-sur-Thelle
04	239	Fleury
04	356	Lavilletterre
04	209	La Corne en Vexin
04	452	Neuville-Bosc
04	420	Montjavoult
04	195	Delincourt
04	228	Fay-les-Étangs
04	257	Fresne-Léguillon
04	620	Silly-Tillard
04	089	Boubiers
04	090	Bouconvillers
04	293	Hadancourt-le-Haut-Clocher
04	469	Novillers
04	487	Parnes

7

## 4-Chaumont-en-Vexin

04	613	Senots
04	095	Boury-en-Vexin
04	367	Loconville
04	162	Corbeil-Cerf
04	322	Jaméricourt
04	140	Chambors
04	645	Trie-la-Ville
04	316	Hodenc-l'Évêque
04	426	Montreuil-sur-Thérain
04	363	Lierville
04	097	Boutencourt
04	614	Serans
04	640	Tourly
04	144	Chavençon
04	630	Thibivillers
04	659	Vaudancourt
04	427	Monts
04	512	Pouilly
04	352	Lattainville
04	208	Énencourt-Léage
04	528	Reilly
04	437	Mouchy-le-Châtel
Jurés tirés au sort par le maire de Chaumont-en-Vexin		22

8

JURY D'ASSISES ANNEE 2021
---------------------------

Canton de Clermont			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
05	157	Clermont	8
05	360	Liancourt	5
05	107	Breuil-le-Vert	3
05	007	Agnetz	2
05	106	Breuil-le-Sec	2
05	234	Fitz-James	2
05	524	Rantigny	2
05	042	Bailleval	1
Communes regroupées			
05	130	Catenoy	
05	464	Nointel	
05	225	Étouy	
05	332	Labryère	
05	547	Rosoy	
05	215	Erquery	
05	669	Verderonne	
05	375	Maimbeville	
05	568	Saint-Aubin-sous-Erquery	
05	345	Lamécourt	

05	247	Fouilleuse	
05	529	Rémécourt	
Jurés tirés au sort par le maire de Clermont			5

<b>JURY D'ASSISES ANNEE 2021</b>
----------------------------------

Canton de Compiègne			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
06	159	Compiègne	32
06	382	Margny-lès-Compiègne	6
07	338	Lacroix-Saint-Ouen	4
06	151	Choisy-au-Bac	3
07	665	Venette	2
06	325	Jaux	2
07	402	Le Meux	2
07	188	Cuise-la-Motte	2
06	156	Clairoix	2
06	647	Trosly-Breuil	2
07	491	Pierrefonds	2
06	025	Attichy	1
07	597	Saint-Sauveur	1
06	641	Tracy-le-Mont	1
Communes regroupées			
06	064	Berneuil-sur-Aisne	
06	324	Jaulzy	
06	032	Autrêches	
06	323	Janville	

07	674	Vieux-Moulin	
06	534	Rethondes	
07	337	Lachelle	
07	326	Jonquières	
07	023	Armancourt	
06	167	Couloisy	
07	145	Chelles	
06	070	Bienville	
07	305	Hautefontaine	
07	579	Saint-Jean-aux-Bois	
06	072	Bitry	
06	445	Nampcel	
07	572	Saint-Étienne-Roilaye	
06	569	Saint-Crépin-aux-Bois	
06	438	Moulin-sous-Touvent	
07	184	Croutoy	
06	171	Courtieux	
06	593	Saint-Pierre-lès-Bitry	
Jurés tirés au sort par le maire de Compiègne			8

## JURY D'ASSISES ANNEE 2021

Canton de Creil			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
08	175	Creil	28
08	670	Verneuil-en-Halatte	4

## JURY D'ASSISES ANNEE 2021

Canton de Crépy-en-Valois			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
09	176	Crépy-en-Valois	12
09	667	Verberie	3
09	068	Béthisy-Saint-Pierre	2
Communes regroupées			
09	578	Saintines	
09	430	Morienvil	
09	067	Béthisy-Saint-Martin	
09	661	Vaumoise	
09	083	Bonneuil-en-Valois	
09	658	Vauciennes	
09	447	Néry	
09	272	Gillocourt	
09	260	Fresnoy-la-Rivière	
09	600	Saint-Vaast-de-Longmont	
09	481	Orrouy	
09	650	Trumilly	
09	027	Auger-Saint-Vincent	
09	203	Duvy	
09	231	Feigneux	

## 9-Crépy-en-Valois

09	274	Glaignes
09	672	Veze
09	207	Éméville
09	618	Séry-Magneval
09	066	Béthancourt-en-Valois
09	561	Russy-Bémont
09	543	Rocquemont
Jurés tirés au sort par le maire de Crépy-en-Valois		10

27

## 10-Estrées-Saint-Denis

## JURY D'ASSISES ANNEE 2021

Canton de Estrées-Saint-Denis			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
10	223	Estrées-Saint-Denis	3
10	374	Maignelay-Montigny	2
10	149	Chevrières	2
10	369	Longueil-Sainte-Marie	2
10	531	Remy	1
10	284	Grandfresnoy	1
10	533	Ressons-sur-Matz	1
10	689	Villers-sur-Coudun	1
10	643	Tricot	1
Communes regroupées			
10	166	Coudun	
10	456	La Neuville-Roy	
10	125	Canly	
10	408	Monchy-Humières	
10	024	Arsy	
10	160	Conchy-les-Pots	
10	441	Moyvillers	
10	318	Houdancourt	



## 10-Estrées-Saint-Denis

10	040	Bailleul-le-Soc
10	191	Cuvilly
10	440	Moyenneville
10	396	Méry-la-Bataille
10	540	Rivecourt
10	281	Gournay-sur-Aronde
10	483	Orvillers-Sorel
10	254	Francières
10	273	Giraumont
10	357	Léglantiers
10	383	Margny-sur-Matz
10	386	Marquéglise
10	232	Ferrières
10	093	Boulogne-la-Grasse
10	308	Hémévillers
10	177	Cressonsacq
10	675	Vignemont
10	418	Montiers
10	019	Antheuil-Portes
10	515	Pronleroy
10	036	Avrigny
10	285	Grandvillers-aux-Bois
10	200	Domfront
10	698	Wacquemoulin

## 10-Estrées-Saint-Denis

10	137	Cernoy
10	585	Saint-Martin-aux-Bois
10	538	Ricquebourg
10	449	Neufvy-sur-Aronde
10	553	Rouvillers
10	564	Sains-Morainvillers
10	424	Montmartin
10	702	Welles-Pérennes
10	262	Le Frestoy-Vaux
10	158	Coivrel
10	210	Épineuse
10	048	Baugy
10	201	Dompierre
10	152	Choisy-la-Victoire
10	276	Godenvillers
10	434	Mortemer
10	229	Le Fayel
10	459	La Neuville-sur-Ressons
10	556	Royaucourt
10	168	Courcelles-Epayelles
10	416	Montgérain
10	071	Biermont
10	099	Braisnes-sur-Aronde
10	179	Crèvecœur-le-Petit

## 10-Estrées-Saint-Denis

10	351	Lataule	
10	503	Le Ployron	
10	394	Ménévillers	
10	061	Belloy	
10	078	Blincourt	
10	294	Hainvillers	
Jurés tirés au sort par le maire de Estrées-St-Denis			19

33

## 11-Grandvilliers

## JURY D'ASSISES ANNEE 2021

Canton de Grandvilliers			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
11	286	Grandvilliers	3
11	245	Formerie	2
11	577	Saint-Germer-de-Fly	1
11	387	Marseille-en-Beauvaisis	1
11	233	Feuquières	1
Communes regroupées			
11	590	Saint-Omer-en-Chaussée	
11	405	Moliens	
11	623	Songeons	
11	187	Cuigy-en-Bray	
11	164	Le Coudray-Saint-Germer	
11	592	Saint-Pierre-es-Champs	
11	626	Talmontiers	
11	001	Abancourt	
11	611	Senantes	
11	298	Hanvoile	
11	073	Blacourt	
11	545	Romescamps	

## 11-Grandvilliers

11	076	Blargies
11	242	Fontaine-Lavaganne
11	136	Cempuis
11	122	Campeaux
11	220	Espaubourg
11	493	Pisseleu
11	315	Hodenc-en-Bray
11	180	Crillon
11	622	Sommereux
11	435	Morvillers
11	288	Grémévillers
11	295	Halloy
11	516	Puiseux-en-Bray
11	365	Lihus
11	521	Quincampoix-Fleuzy
11	633	Thieuloy-Saint-Antoine
11	004	Achy
11	588	Saint-Maur
11	687	Villers-sur-Auchy
11	269	Gaudechart
11	077	Blicourt
11	605	Sarnois
11	458	La Neuville-sur-Oudeuil
11	557	Roy-Boissy

## 11-Grandvilliers

11	314	Hétomesnil
11	599	Saint-Thibault
11	108	Briot
11	594	Saint-Quentin-des-Prés
11	347	Lannoy-Cuillère
11	304	Haute-Épine
11	289	Grez
11	484	Oudeuil
11	604	Sarcus
11	109	Brombos
11	677	Villebray
11	194	Dargies
11	596	Saint-Samson-la-Poterie
11	110	Broquiers
11	514	Prévillers
11	128	Canny-sur-Thérain
11	275	Glatigny
11	407	Monceaux-l'Abbaye
11	550	Rothois
11	193	Daméraucourt
11	566	Saint-Arnoult
11	217	Escames
11	629	Thérines
11	214	Ernemont-Boutavent

## 11-Grandvilliers

11	353	Lavacquerie
11	248	Fouilloy
11	476	Omécourt
11	051	Beaudéduit
11	480	La Neuville-Vault
11	303	Hautbos
11	359	Lhéraule
11	297	Le Hamel
11	624	Sully
11	084	Bonnières
11	699	Wambez
11	219	Escles-Saint-Pierre
11	688	Villers-sur-Bonnières
11	098	Bouvresse
11	306	Hécourt
11	444	Mureaumont
11	371	Loueuse
11	335	Lachapelle-sous-Gerberoy
11	114	Buicourt
11	301	Haucourt
11	296	Hannaches
11	049	Bazancourt
11	388	Martincourt
11	691	Villers-Vermont

## 11-Grandvilliers

11	312	Héricourt-sur-Thérain
11	244	Fontenay-Torcy
11	280	Gourchelles
11	472	Offoy
11	271	Gerberoy
11	571	Saint-Denis-court
11	397	Le Mesnil-Conteville
11	602	Saint-Valery
11	205	Élencourt
11	354	Laverrière
11	697	Vrocourt
Jurés tirés au sort par le maire de Grandvilliers		24

## JURY D'ASSISES ANNEE 2021

Canton de Méru			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
12	395	Méru	11
12	139	Chambly	8
12	088	Bornel	4
12	450	Neuilly-en-Thelle	3
12	012	Andeville	3
12	010	Amblainville	1
12	212	Ercuis	1
12	218	Esches	1
12	370	Lormaison	1
Communes regroupées			
12	678	Villeneuve-les-Sablons	
12	259	Fresnoy-en-Thelle	
12	517	Puiseux-le-Hauberger	
12	197	Dieudonné	
12	060	Belle-Église	
Jurés tirés au sort par le maire de Méru			4

37

## JURY D'ASSISES ANNEE 2021

Canton de Montataire			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
13	414	Montataire	10
13	584	Saint-Leu-d'Esserent	4
13	155	Cires-lès-Mello	3
13	513	Précy-sur-Oise	3
13	686	Villers-sous-Saint-Leu	2
13	651	Ully-Saint-Georges	1
13	044	Balagny-sur-Thérain	1
Communes regroupées			
13	074	Blaincourt-lès-Précy	
13	601	Saint-Vaast-lès-Mello	
13	635	Thiverny	
13	173	Cramoisy	
13	393	Mello	
13	551	Rousseloy	
13	391	Maysel	
13	249	Foulangues	
Jurés tirés au sort par le maire de Montataire			

28

<b>JURY D'ASSISES ANNEE 2021</b>
----------------------------------

Canton de Mouy			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
14	439	Mouy	4
14	103	Bresles	3
14	116	Bury	3
14	313	Hermes	2
14	041	Bailleul-sur-Thérain	2
14	451	Neuilly-sous-Clermont	1
Communes regroupées			
14	646	Troissereux	
14	355	Laversines	
14	639	Tillé	
14	015	Angy	
14	120	Cambronne-lès-Clermont	
14	628	Therdonne	
14	542	Rochy-Condé	
14	454	La Neuville-en-Hez	
14	302	Haudivillers	
14	559	La Rue-Saint-Pierre	
14	668	Verderei-lès-Sauqueuse	

14	317	Hondainville	
14	638	Thury-sous-Clermont	
14	574	Saint-Félix	
14	307	Heilles	
14	480	Oroër	
14	230	Le Fay-Saint-Quentin	
14	081	Bonlier	
14	290	Guignecourt	
14	339	Lafraye	
14	366	Litz	
14	328	Juvignies	
14	251	Fouquerolles	
14	016	Ansacq	
14	663	Velennes	
14	530	Rémérangles	
14	461	Nivillers	
14	243	Fontaine-Saint-Lucien	
14	376	Maisoncelle-Saint-Pierre	
Jurés tirés au sort par le maire de Mouy			14

## JURY D'ASSISES ANNEE 2021

Canton de Nanteuil-Le-Haudouin			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
15	446	Nanteuil-le-Haudouin	3
15	500	Le Plessis-Belleville	3
15	341	Lagny-le-Sec	2
15	380	Mareuil-sur-Ourcq	1
Communes regroupées			
15	069	Betz	
15	619	Silly-le-Long	
15	666	Ver-sur-Launette	
15	489	Péroy-les-Gombries	
15	213	Ermenonville	
15	079	Boissy-Fresnoy	
15	358	Lévignen	
15	005	Acy-en-Multien	
15	047	Baron	
15	385	Marolles	
15	479	Ormoy-Villers	
15	101	Brégy	
15	548	Rosoy-en-Multien	

15	261	Fresnoy-le-Luat
15	637	Thury-en-Valois
15	554	Rouvres-en-Multien
15	148	Chèvreville
15	413	Montagny-Sainte-Félicité
15	226	Ève
15	683	Villers-Saint-Genest
15	671	Versigny
15	091	Bouillancy
15	448	Neufchelles
15	241	Fontaine-Chaalis
15	087	Borest
15	478	Ormoy-le-Davien
15	046	Bargny
15	094	Boursonne
15	190	Cuvergnon
15	473	Ognes
15	656	Varinfroy
15	031	Autheuil-en-Valois
15	020	Antilly
15	552	Rouville
15	320	Ivors
15	092	Boullarre
15	279	Gondreville

## 15-Nanteuil-le-Haudouin

15	422	Montlognon	
15	679	La Villeneuve-sous-Thury	
15	224	Étavigny	
15	527	Rééz-Fosse-Martin	
15	546	Rosières	
Jurés tirés au sort par le maire de Nanteuil-Le-Haudouin			16
			25

## 16-Nogent-sur-Oise

## JURY D'ASSISES ANNEE 2021

Canton de Nogent-sur-Oise			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
16	463	Nogent-sur-Oise	15
16	684	Villers-Saint-Paul	5
16	342	Laigneville	4
16	134	Cauffry	2
16	409	Monchy-Saint-Éloi	2
16	404	Mogneville	1
			29



<b>JURY D'ASSISES ANNEE 2021</b>
----------------------------------

Canton de Noyon			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
17	471	Noyon	11
17	291	Guiscard	1
17	129	Carlepont	1
Communes regroupées			
17	189	Cuts	
17	181	Crisolles	
17	603	Salency	
17	610	Sempigny	
17	676	Ville	
17	506	Pont-l'Évêque	
17	625	Suzoy	
17	443	Muirancourt	
17	021	Appilly	
17	431	Morlincourt	
17	037	Babœuf	
17	118	Caisnes	
17	348	Larbroye	
17	507	Pontoise-lès-Noyon	

17	693	Villeselve
17	105	Brétigny
17	270	Genvry
17	511	Porquéricourt
17	278	Golancourt
17	655	Varesnes
17	255	Fréniches
17	287	Grandrû
17	055	Beaurains-lès-Noyon
17	062	Berlancourt
17	117	Bussy
17	488	Passel
17	657	Vauchelles
17	617	Sermaize
17	263	Frétoy-le-Château
17	389	Maucourt
17	410	Mondescourt
17	059	Béhéricourt
17	236	Flavy-le-Meldeux
17	132	Catigny
17	362	Libermont
17	519	Quesmy
17	121	Campagne
17	502	Le Plessis-Patte-d'Oie

17-Noyon

17	052	Beaugies-sous-Bois	
Jurés tirés au sort par le maire de Noyon			13
26			

Page 33

35

18-Pont-Sainte-Maxence

<b>JURY D'ASSISES ANNEE 2021</b>
----------------------------------

Canton de Pont-Sainte-Maxence			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code commune	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
18	509	Pont-Sainte-Maxence	10
18	508	Pontpoint	3
18	102	Brenouille	2
18	154	Cinqueux	1
18	539	Rieux	1
18	562	Sacy-le-Grand	1
18	587	Saint-Martin-Longueau	1
18	013	Angicourt	1
Communes regroupées			
18	006	Les Ageux	
18	406	Monceaux	
18	560	Rully	
18	682	Villers Saint Frambourg-Ognon	
18	680	Villeneuve-sur-Verberie	
18	045	Barbery	
18	563	Sacy-le-Petit	
18	541	Roberval	
18	050	Bazicourt	

Page 34

36

## 18-Pont-Sainte-Maxence

18	525	Raray
18	536	Rhuis
18	415	Montépilloy
18	100	Brasseuse
18	056	Beaurepaire
Jurés tirés au sort par le maire de Pont-Sainte-Maxence		5

25

## 19-Saint-Juste-en-Chaussée

## JURY D'ASSISES ANNEE 2021

Canton de Saint-Just-En-Chaussée				
Communes de plus de 1300 habitants				
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population totale	Nombre de jurés par commune
19	581	Saint-Just-en-Chaussée	6 059	5
19	104	Breteuil	4 454	3
19	178	Crèvecœur-le-Grand	3 677	3
Communes regroupées				
19	701	Wavignies	1 224	
19	017	Ansauvillers	1 222	
19	034	Avrechy	1 167	
19	526	Ravenel	1 111	
19	115	Bulles	910	
19	265	Froissy	899	
19	470	Noyers-Saint-Martin	876	
19	082	Bonneuil-les-Eaux	821	
19	221	Esquennoy	727	
19	364	Lieuville	717	
19	372	Luchy	657	
19	026	Auchy-la-Montagne	605	
19	486	Paillart	590	
19	222	Essuilles	576	

## 19-Saint-Juste-en-Chaussée

19	008	Airion	553
19	299	Hardivillers	547
19	133	Catillon-Fumechon	541
19	252	Fournival	521
19	565	Saint-André-Farivillers	518
19	498	Le Plessier-sur-Saint-Just	517
19	425	Montreuil-sur-Brèche	505
19	003	Abbeville-Saint-Lucien	503
19	039	Bacouël	500
19	123	Campremy	490
19	253	Francastel	480
19	664	Vendeuil-Caply	480
19	634	Thieux	450
19	146	Chepoix	434
19	163	Cormeilles	427
19	595	Saint-Remy-en-l'Eau	419
19	495	Plainval	407
19	112	Brunvillers-la-Motte	345
19	468	Nourard-le-Franc	343
19	268	Gannes	341
19	648	Troussencourt	336
19	535	Reuil-sur-Brèche	335
19	522	Quinquempoix	325
19	573	Sainte-Eusoye	323

## 19-Saint-Juste-en-Chaussée

19	390	Maulers	322
19	377	Maisoncelle-Tuilerie	303
19	653	Valescourt	293
19	627	Tartigny	277
19	400	Le Mesnil-sur-Bulles	274
19	183	Croissy-sur-Celle	268
19	399	Le Mesnil-Saint-Firmin	265
19	199	Doméliers	256
19	186	Cuignières	252
19	240	Fontaine-Bonneleau	247
19	311	La Hérelle	247
19	485	Oursel-Maison	245
19	058	Beauvoir	242
19	466	Noroy	237
19	520	Le Quesnel-Aubry	221
19	497	Le Plessier-sur-Bulles	214
19	549	Rotangy	214
19	518	Puits-la-Vallée	207
19	085	Bonvillers	206
19	336	Lachaussée-du-Bois-d'Écu	206
19	544	Rocquencourt	198
19	673	Viefvillers	194
19	113	Bucamps	191
19	014	Angivillers	190

## 19-Saint-Juste-en-Chaussée

19	216	Erquinvillers	185
19	465	Noirémont	185
19	182	Le Crocq	183
19	267	Le Gallet	178
19	111	Broyes	174
19	496	Plainville	162
19	457	La Neuville-Saint-Pierre	160
19	692	Villers-Vicomte	153
19	075	Blancfossé	147
19	442	Muidorge	143
19	615	Sérévillers	139
19	131	Catheux	110
19	153	Choqueuse-les-Bénards	103
19	608	Le Saulchoy	101
19	237	Fléchy	96
19	436	Mory-Montcruix	85
19	161	Conteville	73
19	555	Rouvroy-les-Merles	54
19	283	Gouy-les-Groseillers	27
Jurés tirés au sort par le maire de Saint-Just-En-Chaussée			24

35

41

## 20-Senlis

## JURY D'ASSISES ANNEE 2021

Canton de Senlis			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code commune	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
20	612	Senlis	12
20	482	Orry-la-Ville	3
20	142	La Chapelle-en-Serval	2
20	238	Fleurines	2
20	494	Plailly	1
20	695	Vineuil-Saint-Firmin	1
Communes regroupées			
20	631	Thiers-sur-Thève	
20	138	Chamant	
20	033	Avilly-Saint-Léonard	
20	432	Mortefontaine	
20	505	Pontarmé	
20	170	Courteuil	
20	028	Aumont-en-Halatte	
20	421	Mont-l'Évêque	
Jurés tirés au sort par le maire de Senlis			

26

42

JURY D'ASSISES ANNEE 2021
---------------------------

Canton de Thourotte			
Communes de plus de 1300 habitants			
Code canton	Code commune	Nom de la commune	Nombre de jurés par commune
21	636	Thourotte	4
21	537	Ribécourt-Dreslincourt	3
21	368	Longueil-Annel	2
21	119	Cambronne-lès-Ribécourt	1
21	350	Lassigny	1
21	501	Le Plessis-Brion	1
Communes regroupées			
21	150	Chiry-Ourscamp	
21	642	Tracy-le-Val	
21	423	Montmacq	
21	147	Chevincourt	
21	492	Pimprez	
21	206	Élincourt-Sainte-Marguerite	
21	582	Saint-Léger-aux-Bois	
21	632	Thiescourt	
21	392	Mélicocq	
21	373	Machemont	
21	053	Beaulieu-les-Fontaines	
21	379	Mareuil-la-Motte	

21	043	Bailly
21	340	Lagny
21	126	Connectancourt
21	558	Roye-sur-Matz
21	378	Marest-sur-Matz
21	198	Dives
21	011	Amy
21	127	Canny-sur-Matz
21	204	Écuvilly
21	124	Candor
21	474	Ognolles
21	654	Vandécourt
21	035	Avricourt
21	381	Margny-aux-Cerises
21	292	Gury
21	489	Plessis-de-Roye
21	227	Évicourt
21	192	Cuy
21	174	Crapeaumesnil
21	329	Laberlière
21	258	Fresnières
21	621	Solente
Jurés tirés au sort par le maire de Thourotte		14



PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté relatif à la suspension temporaire de l'exploitation de l'aéroport de Beauvais/Tillé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire relatif à l'épidémie de covid-19

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment son article L.6221-3 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son articles R.221-3 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2017 relatif aux mesures de sûreté sur l'aéroport de Beauvais/Tillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 établissant une évaluation du risque et la mise en œuvre de la surveillance et de rondes sur l'aéroport de Beauvais/Tillé ;

Vu la convention du 01 mars 2007, prise en application de l'article L 221-1 du code de l'aviation civile, établie entre l'Etat et le SMABT (Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais Tillé), et notamment son article 12 ;

Vu la convention de délégation de service public du 19 mars 2008 établie entre le SMABT et la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB) conformément à l'article 6 de la convention du 01 mars 2007 ;

Vu la demande de classement de l'aéroport de Beauvais en zone côté piste (ZCP) faite par la SAGEB en date du 16 avril 2020 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du délégué de l'aviation civile Hauts de France Sud ;

ARRETE

Article 1 : La SAGEB est autorisée à suspendre temporairement l'exploitation commerciale de l'aéroport de Beauvais/Tillé ainsi que les services associés à compter du 26 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : L'aéroport de Beauvais/Tillé est accessible aux aéronefs d'Etat et aux vols de secours médical d'urgence ou d'évacuation sanitaire, sur demande formulée auprès de la SAGEB avec un préavis de deux heures en horaires de jour et de quatre en horaires de nuit.

Au sens du présent arrêté, les termes jour et nuit désignent le jour aéronautique et la nuit aéronautique, cette dernière étant la période comprise entre l'heure de coucher du soleil plus 30 minutes jusqu'à l'heure de lever du soleil moins 30 minutes.

Article 3 : L'aéroport de Beauvais/Tillé est accessible aux vols de transport public de passagers à des fins de rapatriement de ressortissants Français ou étrangers, aux vols de fret nécessaires à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité des activités économiques considérées comme essentielles et aux vols de l'IGN avec un préavis de 12 heures auprès de la SAGEB. Ces vols devront avoir fait l'objet d'un accord préfectoral.

Article 4 : Le service de secours et de lutte contre l'incendie des aéronefs est assuré au niveau 5 de 08h00 à 20h00 avec extension possible en niveau 7 sur demande et n'est pas assuré en dehors de ces horaires, avec réactivation possible au niveau 5 ou au niveau 7 sur demande.

Article 5 : Le service de prévention du péril animalier est rendu au profit de chaque vol commercial.

Article 6 : L'avitaillement en carburant est assuré sur demande des usagers aériens.

Article 7 : La partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé (PCZSAR) est classée en zone côté piste (ZCP). Cette zone est identifiée ZCP2 dans le plan en annexe et fait l'objet de mesures de sûreté particulières. La ZCP en mode nominale est identifiée ZCP1 dans le plan en annexe.

Article 8 : Les modalités de mise en œuvre des rondes et patrouilles sous responsabilité de la SAGEB sont modulées comme suit :

- Surveillance de la zone côté ville : Deux rondes hebdomadaires seront effectuées afin de contrôler les zones des terminaux et leurs environs qui sont accessibles au public, y compris les zones de stationnement et les voies de circulation automobile ; ainsi que le linéaire et les parkings accessibles au public.
- Surveillance de la zone côté piste : Quatre rondes hebdomadaires seront effectuées afin de contrôler les limites entre la zone côté ville et les ZCP1 et ZCP2, ainsi que l'affichage et la validité des laissez-passer et autorisations d'accès des véhicules présents dans ces zones. En cas de réactivation ponctuelle d'une zone classée en PCZSAR, ces rondes ont aussi pour objet de s'assurer de l'intégrité des scellés mis en place sur le reste de la ZCP 2. En cas de défaut de maintien d'intégrité, la décontamination de la zone concernée est alors effectuée.

Article 9 : Les accès aux zones qui ne sont pas utilisées sont verrouillés et scellés. L'accès à la ZCP2 est limité aux nécessités de service. Toute intervention de personnes extérieures aux sociétés basées sur l'aéroport doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la part de la SAGEB et d'une information préalable des services compétents de l'Etat. L'exploitant s'assure de la mise en œuvre du contrôle d'accès à la ZCP2 par des agents de sûreté. Il s'assure de la traçabilité des accès et met, sur demande, à disposition de la police aux frontières, de la gendarmerie des transports aériens et de la délégation de l'aviation civile

le registre comportant les dates et heures de passage et l'identité des personnes ayant accédé à la zone coté piste.

Article 10 : En cas d'accueil d'un vol autorisé, la partie de la ZCP2 nécessaire à l'exploitation de l'aéronef est reclassée temporairement en PCZSAR tel qu'indiqué dans le plan en annexe. Une décontamination préalable est alors effectuée et une surveillance continue assurée par les agents de sûreté.

Article 11 : L'arrêté du 25 mars 2020 relatif à la suspension temporaire de l'exploitation de l'aéroport de Beauvais/Tillé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire relatif à l'épidémie de covid-19 est abrogé.

Article 12 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, le délégué de l'aviation civile Hauts de France Sud, le directeur interrégional de la police aux frontières, le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens de la région Nord, le président du Directoire de la SAGEB sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente du SMABT ainsi qu'au chef de l'organisme de contrôle aérien de Beauvais et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Date: 19.04.2020

Le Préfet de l'Oise  






PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté portant autorisation exceptionnelle de tenue du marché alimentaire  
dans la commune de Chantilly**

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants, L. 3131-11 et suivants, D. 1431-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 7 et 8 ;

VU la demande du maire de la commune de Chantilly en date du 27 avril 2020, d'autoriser la tenue d'un marché sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDÉRANT la situation du département de l'Oise ;

CONSIDÉRANT que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est en principe interdite, en application du décret du 23 mars 2020 susvisé ; que, toutefois, le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7 du même décret ;

CONSIDÉRANT que le marché de la commune concernée répond à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Sur proposition du Maire de la commune de Chantilly ;

ARRETE

**Article 1 :** En application du III. de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue d'un marché alimentaire est autorisée sur le territoire de la commune de Chantilly, dans les conditions fixées ci-après.

**Article 2 :** Ce marché est organisé sous la responsabilité du maire et doit respecter les conditions d'organisation et de contrôle suivantes :

- mise en place de barrières aux points d'accès et de sortie du marché avec contrôle permanent ;
- mise en place d'un comptage aux points d'accès ;
- présence de 100 personnes maximum de manière simultanée (jauge fixée par l'article 7 du décret du 23 mars précité) ;
- présence permanente d'agents municipaux pour veiller à l'application de ces prescriptions ;
- moyens de sonorisation permettant de rappeler notamment les consignes de précaution sanitaire (distances, gestes barrière) et l'interdiction de regroupements ;
- marquage au sol pour réguler les files d'attente.

**Article 3 :** Cette autorisation est révocable à tout moment, notamment si les conditions précitées d'organisation du marché ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7 du décret du 23 mars précité.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le maire de la commune de Chantilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 28 AVR 2020

Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté portant autorisation exceptionnelle de tenue du marché alimentaire  
dans la commune de Mouy**

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants, L. 3131-11 et suivants, D. 1431-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 7 et 8 ;

VU la demande du maire de la commune de Mouy en date du 27 avril 2020, d'autoriser la tenue d'un marché sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDÉRANT la situation du département de l'Oise ;

CONSIDÉRANT que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est en principe interdite, en application du décret du 23 mars 2020 susvisé ; que, toutefois, le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7 du même décret ;

CONSIDÉRANT que le marché de la commune concernée répond à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Sur proposition du Maire de la commune de Mouy ;

1, place de la préfecture – 60022 Beauvais cedex  
Tel : 03 44 06 12 34 – Télécopie : 03 44 45 39 00  
Courriel : [prefecture@oise.gouv.fr](mailto:prefecture@oise.gouv.fr) – site internet : [www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr)

ARRETE

**Article 1 :** En application du III. de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue d'un marché alimentaire est autorisée sur le territoire de la commune de Mouy, dans les conditions fixées ci-après.

**Article 2 :** Ce marché est organisé sous la responsabilité du maire et doit respecter les conditions d'organisation et de contrôle suivantes :

- mise en place de barrières aux points d'accès et de sortie du marché avec contrôle permanent ;
- mise en place d'un comptage aux points d'accès ;
- présence de 100 personnes maximum de manière simultanée (jauge fixée par l'article 7 du décret du 23 mars précité) ;
- présence permanente d'agents municipaux pour veiller à l'application de ces prescriptions ;
- moyens de sonorisation permettant de rappeler notamment les consignes de précaution sanitaire (distances, gestes barrière) et l'interdiction de regroupements ;
- marquage au sol pour réguler les files d'attente.

**Article 3 :** Cette autorisation est révoquée à tout moment, notamment si les conditions précitées d'organisation du marché ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7 du décret du 23 mars précité.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le maire de la commune de Mouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 28 AVR. 2020

Louis LE FRANC

1, place de la préfecture – 60022 Beauvais cedex  
Tel : 03 44 06 12 34 – Télécopie : 03 44 45 39 00  
Courriel : [prefecture@oise.gouv.fr](mailto:prefecture@oise.gouv.fr) – site internet : [www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr)



**Arrêté portant mise en œuvre des solutions pour pallier les pollutions observées sur le ru Meunier lié au rejet des eaux de lavage de l'unité de déferrisation de la station de production d'eau potable sur la commune de Couloisy**

LE PRÉFET DE L'OISE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.214-4, R.214-53, L.512-20, L.216-16, L.122-1 et R.181-50 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de dériver les eaux des captages localisés au lieu-dit « le marais de ponteau » situé sur le territoire de la commune de Couloisy délivré le 20 août 1990 au syndicat des eaux de Cuise la Motte ;

Vu le rapport de contrôle de l'Agence Française de la Biodiversité en date du 26 novembre 2019 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé daté de mars 1989 ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité sur le projet d'arrêté en date du 06/04/2020 ;

Considérant que la pollution du 15 novembre 2019, qui a fait l'objet du rapport de contrôle visé ci-dessus, provient du rejet des eaux de rinçage issues de l'unité de déferrisation de la station de pompage d'adduction en eau potable de Couloisy ;

Considérant qu'une nouvelle pollution a eu lieu le 03 avril 2020 et qu'il a été constaté que son origine provient du rejet des eaux de rinçage de l'unité de déferrisation ;

Considérant que le rapport de l'hydrogéologue agréé mentionne que la déferrisation est déjà mise en œuvre en mars 1989 ;

Considérant que le préfet exerçant ses pouvoirs de police peut modifier l'autorisation délivrée en cas de menace majeure pour le milieu aquatique en vertu des dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il résulte des éléments ci-dessus que des mesures préventives et correctives doivent être mises en œuvre pour pallier aux désordres observés sur les milieux aquatiques ;

Considérant que le prélèvement d'eau en vue de l'adduction en eau potable et le rejet des eaux de rinçage des filtres doivent être vu comme un unique projet au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de prélèvement en eau en vue de l'adduction en eau potable et de déferrisation de l'eau entre dans la catégorie des projets soumis à autorisation en vertu des dispositions des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'arrêté et périmètre**

Afin de se mettre en conformité avec l'article L.216-6 du code de l'environnement, et en vertu des dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, le syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Cuise-la-Motte est tenu de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- déposer un dossier précisant les modalités de gestion des eaux de rinçage actuelles et le volume produit par rétrolavage dans un délai d'un mois ;
- mettre en place une bâche de stockage temporaire afin de tamponner le rejet des eaux de rinçage pour tout prochain rinçage des unités de traitement de déferrisation, le débit de vidange de cette bâche vers le milieu naturel devant être au maximum de 0,5m<sup>3</sup>/h ;
- installer un turbidimètre afin de suivre les concentrations de Fer et de Manganèse rejetées dans le ru Meunier ;
- gérer les hydroxydes précipités selon un plan de gestion de ces déchets défini en accord avec l'administration.

Le rejet vers le milieu naturel doit présenter des concentrations inférieures aux valeurs guides suivantes :

- Fer total (Fe) < 0,30 mg/L ;
- Manganèse (Mn) < 0,10 mg/L ;
- pH compris entre 6 et 9.

Le rejet ne devra pas comporter des substances toxiques, nocives ou néfastes dans des proportions capables d'entraîner la destruction des poissons, de nuire à leur nutrition, à leur reproduction ou à leur valeur alimentaire et ne pas provoquer une coloration notable du milieu récepteur.

Le syndicat peut compléter le dispositif prévu au premier alinéa par un système de filtres afin de rejeter des eaux de lavage selon les concentrations précisées au second alinéa.

La bâche de stockage précisée au premier alinéa ne devra pas être infiltrante.

Le syndicat peut déléguer à toute entreprise la réalisation des mesures prévues ci-dessus et notamment à son délégataire de service public à savoir l'entreprise Saur.

**Article 2 : Prise d'effet et validité**

Les données de turbidité sont transmises au service Eau Environnement Forêt de la DDT de l'Oise qui peut revoir le procédé défini dans l'article 1. La révision de ce procédé sera effectuée par arrêté préfectoral.

Les dispositions mentionnées à l'article 1 sont applicables jusqu'à ce qu'il soit établi que les mesures mises en œuvre par le syndicat des eaux de Cuise-la-Motte permettent de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Les obligations mentionnées à l'article 1 seront levées par un second arrêté préfectoral.

**Article 3 : Publication et information**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Oise ainsi que sur le site internet des services de l'État de l'Oise.

Cet arrêté est notifié à monsieur le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Cuise-la-Motte. Il est notifié également au maire de Couloisy qui est chargé de l'afficher pendant une durée minimale d'un mois en mairie.

#### Article 4 : Délai et voie de recours

I- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

II- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III- Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I et II, les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, aux seules fins de contester l'insuffisance ou inadaptation des prescriptions définies dans le présent arrêté, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

#### Article 5 : Exécution

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Couloisy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

A Beauvais, le  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

07 AVR. 2020

Dominique LEPIDI